



Compte rendu hebdomadaire N°45-2024bis « SPECIAL « RETRAITE »

Destinataires : Voir liste de distribution (e-mails)

NATURE/ORIGINE DU DOCUMENT	CONTENU SUCCINT	INSTANCE CONCERNÉE			(*)	COMMENTAIRES/PROPOSITIONS
		A.N.	SÉNAT	AUT.		
Article de presse NOUVEAU	Revalorisation au 1^{er} janvier 2025			X		L'article de presse joint précise (ce qui semble se présenter favorablement) que l'ensemble des retraites de base et assimilées – quel que soit leur montant se verraient revalorisées de 50% de l'inflation soit de 0,9%. Une deuxième vague de revalorisation de 0,9% interviendrait au 1 ^{er} juillet prochain pour les pensions inférieures au niveau du SMIC. Contrairement à ce qui est indiqué dans l'article, il y aura bien une perte de pouvoir d'achat sur l'année 2025 que l'on peut estimer à : <ul style="list-style-type: none"> • 50% pour les retraites supérieures au SMIC ($1,8\%/2 = 0,9\%$, soit -50%) • 25% pour celles inférieures au SMIC ($0,9\%*6/12 = 0,45\% + 0,9\% = 1,35\%$ vs $1,8\%$, soit $-0,45\%/1,8*100 = -25\%$). Par ailleurs, nous devons rester attentifs à ce que les revalorisations futures (dès 2026) restent bien effectives au 1^{er} janvier de l'année et non au 1^{er} juillet !
Dossier FONDAPOL NOUVEAU	Crise des retraites			X		Le dossier joint analyse l'échec de la réforme 2023 « Un débat raté » et propose, notamment, – citant comme référence l'ERAFP (pour la capitalisation obligatoire) et la PREFON (pour la capitalisation volontaire), d'introduire une dose de capitalisation. Il est toutefois regrettable de constater que, relativement au système actuel, ne soient pas mentionnées les « mécaniques » de cotisation définie et de prestation définie lorsque l'on sait que seule cette dernière est à l'origine du déficit pérenne dans le système en vigueur !
Article de presse NOUVEAU	Retraite des fonctionnaires		X			Dans le droit fil de ce qui est indiqué ci-dessus, le constat du déséquilibre des retraites de la Fonction Publique relaté l'article de presse joint évoquant la position prise par un sénateur sur le sujet passe toujours sous silence la méthode utilisée de la prestation définie qui, par construction, ne tient aucun compte des cotisations versées, ni par l'employeur, ni par le salarié, ce qui oblige à avoir recours - comme pour le secteur privé (retraites de base) - à l'endettement pour équilibrer le système !

Émetteur : Roger BARROT

(*) Importance signalée : HAUTE MOYENNE FAIBLE

13 novembre 2024